

# BruSEL



**Qu'est-ce qu'un SEL, à quoi cela sert-il, comment ça marche, combien ça coûte, puis-je y participer...et la législation ?**

**Qu'est-ce qu'un S.E.L. ?**

Un SEL est un **Système d'Echange Local** dont l'objet est de permettre un **échange de services** entre ses membres sur **une base égalitaire** dérogée de considérations financières, et de contribuer par là **au renforcement d'un tissu social local** qui ne reproduit ni les rapports sociaux ni la hiérarchie des qualifications tels qu'ils existent sur le marché du travail.

D'un SEL à l'autre, les règles peuvent différer mais **le principe de base** de tous les SELS est « **Une heure de travail humain est égale à une heure de travail humain** ». Les différences portent principalement sur l'inscription obligatoire ou non des membres à des équipes de fonctionnement (web, fêtes, réunions d'informations...), sur la possibilité ou non d'échanges/prêts de biens, sur l'acceptation ou non de comptes trop positifs ou trop négatifs .....

En pratique, cela permet d'échanger des savoir-faire, de valoriser vos compétences : Vous obtenez des services en en rendant à d'autres personnes. Ex. Vous apprenez à quelqu'un l'espagnol et quelqu'un d'autre fera du baby-sitting pour vous. L'unité de l'échange est le temps symbolisé par les BLEs (Bon Local d'Echange). 1H = 60 BLEs

## **Bref historique des Sels**

Au début des années 1980, naissait au Canada le premier Système d'Echange Local de Services . Après s'être développé au Canada, aux Etats-Unis, en Australie, en Grande-Bretagne et en France, le système se développe en Belgique ,d'abord à Leuven, et puis à Bruxelles sous l'impulsion d'un groupe de philosophes de l'ULB et de militants issus d'un groupement politique nommé « gauches unies » (où l'on retrouve Lise Thiry, Isabelle Stengers, Eliane Vogel-Polsky).

**En septembre 1996**, le projet prend forme sous le nom de BruSel.

## *BruSEL*

Le Bru-SEL est une association de fait couvrant géographiquement Bruxelles 19 communes et les environs.

L'association est gérée par ses membres réunis en Assemblée Générale (AG). Les tâches de coordination liées au fonctionnement régulier du Bru-SEL sont déléguées à un Comité de coordination (Coco) désigné par l'AG. Celui-ci s'occupe du fonctionnement au quotidien.

L' AG prend les décisions par vote à main levée à majorité simple.

### **CONDITIONS d'ADHESION:**

- **participer à une réunion d'info** et remplir un formulaire d'inscription (réunion 1 x par mois)
- **proposer au moins 1 service et si possible 3**, appartenant à différents domaines plus accepter d'aider occasionnellement au fonctionnement : ex. organisation fêtes, organisation réunion, comptabilité ...
- **payer une cotisation annuelle** (pour couvrir les frais de fonctionnement comme photocopies du bottin d'accueil, location des salles pour fêtes, gsm, hébergement du site, etc.) dont le montant est fixé en AG (actuellement de 10€)
- **marquer son adhésion à la charte**

### **FONCTIONNEMENT**

Seuls les membres en règle de cotisation peuvent avoir accès à l'espace personnel du site et échanger des services.

Toutes les offres de services des membres sont reprises sur le site avec les numéros de téléphone de chaque membre. Ces informations sont mises à jour régulièrement sur le site.

Le membre qui souhaite un service contacte le ou les membres qui le proposent et s'arrange directement avec eux, tant au niveau du timing que des frais éventuels occasionnés par le service (transport voir indemnité sur le site, matières premières, etc.).

Par leur adhésion au système, les membres s'engagent à répondre - si possible de manière positive - aux appels/demandes qui leur sont adressées mais conservent toute liberté de refuser un échange.

Ils peuvent utiliser le SEL aussi peu/aussi souvent qu'ils le désirent. Ils ne sont soumis à aucune obligation à aucun moment et il n'y a pas d'intérêts perçus si le compte est en négatif.

Les soldes positifs ne peuvent pas être échangés contre des biens en nature.

Les membres ne sont pas autorisés à utiliser le système pour rendre des services à des non-membres sauf si ceux-ci sont dans l'incapacité de devenir membre à part entière (enfants ou personnes âgées)

Lorsqu'un membre a rendu un service à un autre membre, celui qui a rendu le service encode sur le site le nombre de BLES (Bon Local d'Echange) suivant le nombre d'heures prestées. Les deux membres reçoivent un mail de confirmation.

## **PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU BRU-SEL**

**Aide au fonctionnement** : Il s'agit des tâches à accomplir pour que le SEL fonctionne de manière optimale. Ces tâches sont assurées par un comité de coordination renforcé à l'occasion de certains membres: fêtes, réunions d'information, comptabilité, dynamisation des échanges, web...

Les tâches effectuées par des membres dans ce cadre sont également rémunérées suivant le même principe d'une heure = 100 Blés.

**Assemblée Générale** Les décisions importantes concernant le BruSel sont discutées et décidées aux AG. Il est donc très important que les membres y soient présents et y participent activement. C'est aussi l'occasion pour eux de mieux connaître les autres membres et les membres de la coordination.

Ils sont aussi invités à soulever en AG toute question portant sur l'orientation générale ou le fonctionnement pratique du BruSEL. Ils sont également invités à communiquer au Coco (comité de Coordination) tout problème lié à un échange.

## **BruSeliennes**

Afin que les membres aient l'occasion de se rencontrer, de lier des contacts et de connaître les membres de la coordination, l'équipe fêtes organise 3 fois par an une BruSellienne à laquelle tous les membres (et non-membres) sont invités.

## **ASSURANCES**

Le Bru-SEL ne peut être tenu responsable de la valeur ou des conditions liées aux services, les membres doivent chercher à déterminer par eux-mêmes les conditions d'exécution offertes avant d'accepter un échange.

Les membres sont individuellement responsables pour leurs propres obligations légales, notamment en matière d'assurance. Il est vivement conseillé d'avoir une assurance en responsabilité civile (RC).

Le Bru-SEL n'a aucune responsabilité dans l'éventuel non-respect par les membres de ces obligations et décline toute responsabilité en cas d'accident.

## **LEGISLATION**

L'administration de l'Onem a confirmé dans une directive du 7/7/ 2010 (voir dans documentation) qu'un échange occasionnel de services ou de savoirs entre amis est admis et ne doit pas être déclaré. Mais la personne doit rester disponible sur le marché de l'emploi.

Par contre, si l'activité est régulière, d'une certaine ampleur et s'effectue dans le cadre d'un réseau structuré et organisé d'échange de services ou de savoirs, elle peut poser problème et doit être déclarée à l'ONEM, où le membre doit en faire préalablement la déclaration au moyen d'un formulaire, le FORMULAIRE C45B

**EN CONCLUSION** : Ce système permet à chacun non seulement de répondre à certains besoins concrets, mais permet de rester socialement actif et de lutter contre l'isolement social et économique.

**En un mot, il permet l'émergence d'un modèle sociétal plus égalitaire et respectueux de la valeur du travail et des travailleurs et participe à la création de la société de demain.**

**Pour plus d'info** : [www.brusel.be](http://www.brusel.be)

**Contact** : [info@brusel.be](mailto:info@brusel.be) ou Véronique 0475/375 009

**Liste des Sels Francophones** : [www.sel-lets.be](http://www.sel-lets.be)

Février 2016